

bières dans des conditions effroyables. C'est là que finalement il sera libéré par l'armée britannique du maréchal Montgomery.

L'ouvrage d'Henry Goldstein se lit avec passion, il fourmille d'innombrables et précieux renseignements sur la vie et le quotidien dans les camps. C'est un témoignage vivant, instructif, foisonnant de détails cocasses et dramatiques, plein d'humour, écrit avec naturel et simplicité. «Ce que je raconte de mon existence», précise Henry Goldstein, «durant ces années dramatiques, n'eut jamais le moindre arrêt. Ma vie continue comme une chaîne sans fin dont chaque maillon entraîne irrésistiblement le suivant».

Les Maillons de la chaîne restituent bien, dans leur vérité, leur réalisme, leur pathétique et leur pittoresque, cinq ans de vie captive sur le territoire de l'ennemi.

Florianne Truninger†

CONFORMITÉ DU COMPORTEMENT DES ÉTATS AUX RÈGLES DU DROIT HUMANITAIRE

C'est en 1985 que l'Institut britannique de droit international et comparé créa un groupe de discussion en lui proposant pour thème le droit des conflits armés. Après une première publication consacrée aux Protocoles de Genève de 1977 et à la Convention sur les armes classiques de 1980, les réflexions du groupe aboutissent aujourd'hui à un second recueil, étudiant, sous divers aspects, le problème de la conformité du comportement des États aux règles du droit humanitaire.¹

Le choix de ce sujet vise à répondre aux besoins les plus immédiats de la réglementation des conflits armés, puisque, comme le souligne l'un des auteurs, l'enjeu dans ce domaine n'est pas tant d'adopter de nouvelles normes que de chercher à améliorer l'efficacité de celles qui existent déjà. Cette question, selon les éditeurs de l'ouvrage, nécessite une approche globale. Cela oblige d'une part à examiner non seulement le rôle que doivent tenir les États en tant que destinataires des règles humanitaires, mais aussi celui qui incombe à d'autres acteurs de la scène internationale. Cela implique d'autre part la nécessité de sortir du cadre des relations interétatiques pour se pencher sur les mesures qui doivent être adoptées à un niveau national.

¹ *Effecting Compliance, Armed Conflict and the New Law*, Vol. II, Hazel Fox and Michael A. Meyer (ed.), The British Institute of International and Comparative Law, Londres, 1993, 251 p.

La première partie de ce livre, qui en compte six, traite de l'efficacité du droit des conflits armés de manière générale. *George H. Aldrich* y énonce les trois raisons qui, selon lui, font que ce droit est souvent bafoué. La première est l'ignorance des règles humanitaires par ceux qui doivent les appliquer. La seconde tient au scepticisme et au cynisme causés par la pensée que les transgressions de ces règles ne sont pas réprimées comme elles le devraient. La troisième enfin découle de l'inexistence de mécanismes de mise en œuvre efficaces (contrôle, enquête, règlement des différends). L'auteur rappelle ensuite les divers moyens auxquels il est possible de recourir pour éviter ces écueils. Il insiste notamment sur la responsabilité qui appartient aux Etats de diffuser le droit humanitaire et d'en sanctionner les violations.

Hans-Peter Gasser propose quant à lui de focaliser l'attention du lecteur sur les moyens d'action qui sont à la disposition des parties extérieures à un conflit. L'article 1 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 et au Protocole I de 1977 oblige les Etats parties non seulement à «respecter» ces traités, mais aussi à les «faire respecter». L'auteur montre comment cette seconde obligation peut être mise en pratique. Elle implique premièrement pour les Etats un devoir d'abstention, celui de ne pas encourager un belligérant à adopter un comportement contraire au droit humanitaire. Elle peut ensuite se manifester au travers de différentes actions telles que des démarches diplomatiques, des offres de bons offices ou d'éventuelles requêtes auprès de la Cour internationale de justice. Mais des tiers autres que des Etats peuvent aussi agir. C'est ainsi que les Nations Unies s'impliquent toujours plus tant dans l'élaboration du droit des conflits armés que dans son application. Enfin, un dernier chapitre montre ce que fait le CICR pour inviter les Etats qui ne participent pas à un conflit à mettre en pratique leur obligation de «faire respecter» le droit de Genève.

Françoise Hampson ouvre la seconde partie du recueil avec une analyse subtile de la fonction d'établissement des faits dans les situations conflictuelles. Après avoir présenté les différentes formes et caractéristiques de cette procédure, elle examine plus particulièrement la Commission internationale d'établissement des faits récemment constituée en application de l'article 90 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève de 1949. Tout en saluant la création de ce nouvel organe, l'auteur se garde de tout enthousiasme, car l'effectivité de la Commission dépend encore trop de la bonne volonté des Etats.

L'étude suivante est l'œuvre de *David P. Forsythe* qui porte un regard de politologue critique sur le CICR. Il regrette en particulier que l'institution genevoise ait voulu se distancer du mouvement des droits de l'homme qui a connu, surtout depuis les années septante, un essor dont elle aurait pu profiter pour renforcer son action. L'auteur soulève aussi plusieurs dilemmes auxquels le CICR se trouve confronté tant en matière de protection des victimes de la guerre qu'en ce qui concerne leur assistance.

Dans la troisième partie consacrée aux questions d'armement, *Louise Doswald-Beck* montre pourquoi l'interprétation et l'application des instruments réglementant l'utilisation des armes s'avèrent être tellement difficiles, bien

qu'en principe ces textes soient clairs. Cette problématique est reprise par *H. McCoubrey* qui concentre quant à lui sa réflexion sur les armes bactériologiques et chimiques.

La seconde guerre du Golfe a mis en évidence l'urgent besoin d'effectuer de nouveaux efforts en vue d'améliorer la protection de l'environnement dans les situations de conflit armé. C'est avec cette constatation que *Dieter Fleck* entame la quatrième partie de l'ouvrage. Il y dresse un état du droit humanitaire relatif à la sauvegarde de l'environnement et évoque la possibilité de futurs développements. A cet égard, l'auteur rappelle que le désir d'élaborer de nouvelles conventions ne doit pas masquer une nécessité encore plus impérieuse, celle d'améliorer le respect du droit existant.

La seconde contribution consacrée aux questions d'environnement est signée par *G. Plant*. L'approche choisie ici n'est pas celle de la pollution en tant que méthode de guerre, mais plutôt en tant que conséquence des hostilités. A ce sujet, l'auteur considère que le droit actuel est insatisfaisant. Il préconise donc de le réformer plutôt que de le réaffirmer et que de chercher à en renforcer le respect.

La cinquième partie réunit deux études examinant certains aspects pratiques de l'application du droit humanitaire. La première de ces études est une œuvre commune de *J.B.R.L. Langdon, A.P.V. Rogers* et *C.J. Eadie*. Elle rappelle quelles sont les normes qui réglementent, dans le Protocole I, l'utilisation des transports maritimes, terrestres et aériens.

Dans la seconde, *L.C. Green* se penche sur la situation des personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions graves au droit humanitaire et se demande dans quelle mesure ces personnes sont en droit de se disculper en alléguant avoir agi sur ordre de leurs supérieurs hiérarchiques. Confronté au silence des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels sur ce sujet, l'auteur cherche des éléments de réponse dans le droit coutumier.

Enfin, la dernière partie soulève la question des mesures nationales de mise en œuvre du droit humanitaire. *Peter J. Rowe* et *Christopher Greenwood* y contribuent chacun avec un article traitant spécifiquement de la pratique britannique dans ce domaine.

L'ensemble de l'ouvrage constitue un instrument utile au progrès de la réflexion centrée sur la mise en œuvre du droit humanitaire. Il a le mérite de montrer clairement où se trouvent les obstacles qui empêchent le plein respect de ce droit et rappelle quelques uns des mécanismes qui doivent permettre de les surmonter. On ne doit toutefois pas oublier que cet ouvrage est une œuvre collective. Bien que présenté de manière systématique, il souffre d'un manque d'unité inévitable lors de ce genre d'exercice. On ne doit donc pas l'aborder en espérant y trouver un exposé complet de la problématique de l'application du droit humanitaire.

Sylvain Vité